

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2026

Le 20 avril 2026, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Eymet se sont réunis au nombre de vingt et un, salle du 1^{er} étage de la Maison des Services Publics, Avenue de la Bastide, à Eymet en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Jérôme Bétaille, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Jérôme BETAILLE - Annie LANDAT - Maurice BARDET - Francine BOIZARD-MAUMY - Maxime RAYNAUD - Caroline MAC SWEENEY - Kévin EYMER - Yvonne BERAUDO - Jean Jacques LAGENE BRE - Karine MAILLETAS - Jérôme LOUREC - Myriam LESCURE - Manuel MAIGNIEZ - Marie France MICHAUD - Timothy RICHARDSON - Olivier OSSARD - Hélène PORTIER - Nicolas BELLUGUE - Julie COUSINET - Gilles BERGOUGNOUX - Christelle COMBAUD

ÉTAIENT REPRESENTÉES : Rose LALLEMANT (pouvoir à Jérôme BETAILLE) - Marianne DE JAEGER (pouvoir à Gilles BERGOUGNOUX)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Myriam LESCURE

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

1. Vote des taux de taxes locales
2. Vote du budget principal 2026
3. Vote du budget annexe crèche 2026
4. Vote du budget annexe village de gîtes 2026
5. Vote du budget annexe assainissement 2026
6. Vote du budget annexe abattoir 2026
7. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe crèche par le budget principal
8. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026
9. Proposition d'acquisition de la parcelle AC 811 située Avenue de la Bastide – *report*
10. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de création d'un club house avec vestiaires
11. Délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics
12. Election de la commission d'appel d'offres
13. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
14. Désignation de délégués à la commission « foires et marchés »
15. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027
16. Questions diverses

Transmission du tableau annuel 2025 des indemnités des élus

Monsieur le maire indique que des échanges avec les services de La Poste Immobilier étant en cours concernant la fiscalité, il est proposé le report du point 9 à un prochain conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

1. Vote des taux de taxes locales

Historique

Les collectivités doivent fixer annuellement les taux de taxes locales. Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux tels que ci-dessous.

	Base de la taxe	Taux proposés	Produit de l'impôt
Taxe foncière (bâti)	3 977 000	36 %	1 431 720 €
Taxe foncière (non bâti)	106 400	41.10 %	43 730 €
Taxe d'habitation	905 200	9.09 %	82 283 €
Contribution foncière des entreprises	759 700	12.38 %	94 051 €
Total			1 651 784 €

Délibération n° 2026 – 04 – 01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 36%
- Taxe foncière (non bâti) 41.10%
- Taxe d'habitation 9.09 %
- Contribution Foncière des Entreprises 12.38%

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

2. Vote du budget principal 2026

Historique

Le projet de budget primitif 2026 a fait l'objet d'une présentation détaillée au cours de la réunion du 18 avril. La collectivité dispose d'un budget principal et de budgets annexes que sont la crèche, le village de gîtes, l'assainissement et l'abattoir. Les tableaux transmis aux membres du conseil municipal reprennent les différents chapitres budgétaires en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Débat

Monsieur Bétaille explique que la prise en charge de certaines dépenses doit désormais s'inscrire en fonctionnement et non plus en investissement ce qui influe sur les modalités de reversement du FCTVA. En section de fonctionnement, il n'est pas prévu d'évolution notable. Il est rappelé que bien que les taux d'imposition ne soient pas augmentés, les bases évoluant à la hausse, la collectivité bénéficie de fait d'une augmentation du produit fiscal. A noter que pour 2026, la commune va se voir attribuer la DSR cible pour la 1^{ère} fois car Eymet fait partie des 10 000 communes éligibles (non pérenne) en raison de bases fiscales élevées, de taux d'imposition bas et d'un revenu de territoire faible. En section d'investissement, monsieur le maire présente les différentes lignes avec les restes à réaliser, les dépenses prévues à poursuivre et les projets à venir.

Monsieur Bergougnoux demande si un projet est établi dans le cadre de l'inscription au budget du projet d'acquisition de terrain sur le secteur des Sables.

Monsieur Bétaille souligne qu'aucun protocole d'achat n'est actuellement défini ; il s'agit d'une provision budgétaire. A ce jour sur les 4 hectares, deux propriétaires sont favorables pour vendre toutefois, le projet d'éco-quartier est à travailler avant de projeter l'acquisition de parcelles. En ce qui concerne les 4 dossiers de DETR déposés pour 2026, aucune réponse n'a été reçue à ce jour ; ces projets seront inscrits au budget selon les subventions allouées.

Délibération n° 2026 – 04 – 02

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal et d'autoriser, les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Le budget primitif 2026 du budget principal 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 3 643 771 € en section de fonctionnement
- 3 185 775 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le budget primitif du budget principal concernant l'année 2026
- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

3. Vote du budget annexe crèche 2026

Délibération n° 2026 – 04 – 03

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe crèche – halte-garderie et d'autoriser, les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif 2026 du budget annexe crèche – halte-garderie 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 355 414 € en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le budget primitif du budget annexe crèche concernant l'année 2026
- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

4. Vote du budget annexe village de gîtes 2026

Débat

Le budget annexe village de gîtes présente désormais moins de charges en raison du mode de gestion de la structure. La principale charge de fonctionnement étant la taxe foncière. En recette, la part variable prévue au contrat est fixée en fonction de l'activité N-1. En section d'investissement, la somme provisionnée permettra de prévoir des travaux si les subventions sollicitées sont attribuées pour la réfection des toitures. A noter que l'aménagement d'un espace sanitaire au niveau de la zone d'accueil, permettra de développer l'activité de réception de randonneurs et cyclotouristes.

Délibération n° 2026 – 04 – 04

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe village de gîtes et d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif 2026 du budget annexe village de gîtes 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 37 080 € en section de fonctionnement
- 199 589 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le budget primitif du budget annexe village de gîtes concernant l'année 2026
- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

5. Vote du budget annexe assainissement 2026

Débat

Monsieur le maire rappelle que de nombreux investissements ont été réalisés ces dernières années sur le budget annexe assainissement (création de la nouvelle station d'épuration, travaux de réhabilitation du réseau, installation d'un système de dépotage pour les entreprises).

Délibération n° 2026 – 04 – 05

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement et d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 251 244 € en section de fonctionnement :
- 518 338 € en section d'investissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le budget primitif du budget annexe assainissement concernant l'année 2026
- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

6. Vote du budget annexe abattoir 2026

Débat

Le budget annexe abattoir présente peu de charges à caractère général du fait de la délégation de service public. Il est rappelé que la taxe d'usage est payée par les utilisateurs. Le tonnage 2026 devrait revenir à l'équivalent de N-2 soit aux alentours de 600 à 700 tonnes / an. Pour mémoire, en 2025, une partie des travaux ont nécessité une période de fermeture de l'abattoir.

Délibération n° 2026 – 04 – 06

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe abattoir et d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif 2026 du budget annexe abattoir 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 107 467 € en section de fonctionnement :
- 259 485 € en section d'investissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le budget primitif du budget annexe abattoir concernant l'année 2026
- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le maire remercie les services ainsi que mesdames Mailletas et Boizard Maumy qui ont contribué à la préparation des budgets.

7. Proposition de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe crèche par le budget principal

Historique

Une subvention d'équilibre étant prévue au budget 2026 pour combler le déficit du budget annexe crèche pour un montant de 47 574.70 €, l'assemblée délibérante est sollicitée pour autoriser la réalisation du versement de cette subvention d'équilibre du budget annexe crèche par le budget principal.

Délibération n° 2026 – 04 – 07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe crèche pour un montant de 47 574.70 € au titre de l'exercice 2026.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

8. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Historique

Après analyse des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire allouée aux associations à 27 150 € selon la répartition jointe en annexe.

Débat

Monsieur le maire souligne que le suivi des associations a été réparti auprès de 4 adjoints. Ainsi, dès 2027, les dossiers de demandes de subventions seront traités par chacun des adjoints selon des critères d'attribution définis. Monsieur Bétaille souligne l'aide importante apportée à la collectivité par l'association Pawprint pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec le soutien financier accordé par la Fondation 30 Millions d'Amis à la commune (4400 € pour 2026). Avant de débiter les échanges et procéder au vote de l'attribution des subventions, mesdames Landat, Mac Sweeney, Beraudo et Combaud ainsi que messieurs Lagenèbre et Richardson, investis au sein d'associations, quittent la salle.

Madame Lescure et monsieur Bétaille précisent qu'à terme, l'attribution des subventions pourrait principalement s'envisager pour de l'investissement ; certaines associations considèrent que le fonctionnement peut être pris en charge par les adhérents. Pour l'heure, afin d'accompagner les associations, les subventions sont accordées pour le fonctionnement avec des montants variables selon la gestion, le budget et les besoins.

Monsieur Ossard demande des précisions sur le solde non affecté de la ligne budgétaire subventions aux associations.

Monsieur Bétaille explique que depuis la nécessité d'envoyer les documents prévisionnels du budget 12 jours avant la réunion du conseil municipal, le montant exact correspondant aux subventions proposées n'a pu être inscrit. Le fait de disposer d'une somme restante sur cette ligne, ne signifie pas qu'elle doit être allouée néanmoins, cela peut permettre de répondre au cas par cas selon les projets présentés.

Monsieur Eymer souligne qu'un des critères d'attribution des subventions pourrait porter sur l'implication dans la vie locale.

Délibération n° 2026 – 04 – 11

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offre comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires
Francine MAUMY-BOIZARD
Jean Jacques LAGENE BRE
Marianne DE JAEGER

Suppléants
Rose LALLEMANT
Manuel MAIGNIEZ
Christelle COMBAUD

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

13. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Historique

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs doit être instaurée dans chaque commune à l'issue des élections municipales.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (soit 32 noms).

Ainsi, sont proposés : Nérina PARSAT, Marie Noelle MARTINEZ, Bernadette POIRIER, Jean Louis BORIE, Dominique SUBRAN, Jacques SCHEUBER, Jean Marc MARBLEU, Pierre MONCHANY, Jonathan DROUAN, Jacques COMBAUD, Matthieu MAURIN, Jean Arnaud DAS, Olivier MARTINI, Jean François GIRAUDEL, Robert LAGENE BRE, Jacques FABRE, Annie FISSE, Thierry TEYSSANDIER, Cyril DE BORTOLI, Christophe VIDORI, Sébastien KLEIBER, Véronique ANSELM, Valérie PARISY, Julie LAJAUNIE, Christophe NARDI, Sylvain AUMONT, Valérie DUPLOUY, Joelle BRU, Jan GADRAS, Laurence LE BIHAN, Eric CUNNAC, Sylvie FACCIN

Débat

La commission des impôts se réunit une fois par an mais son rôle est de plus en plus restreint à acter les relevés transmis par les services des impôts selon les travaux réalisés par les administrés.

Délibération n° 2026 – 04 – 12

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose aux services fiscaux de la Dordogne la liste ci-après en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs : Nérina PARSAT, Marie Noelle MARTINEZ, Bernadette POIRIER, Jean Louis BORIE, Dominique SUBRAN, Jacques SCHEUBER, Jean Marc MARBLEU, Pierre MONCHANY, Jonathan DROUAN, Jacques COMBAUD, Matthieu MAURIN, Jean Arnaud DAS, Olivier MARTINI, Jean François GIRAUDEL, Robert LAGENE BRE, Jacques FABRE, Annie FISSE, Thierry TEYSSANDIER, Cyril DE BORTOLI, Christophe VIDORI, Sébastien KLEIBER, Véronique ANSELM I, Valérie PARISY, Julie LAJAUNIE, Christophe NARDI, Sylvain AUMONT, Valérie DUPLOUY, Joelle BRU, Jan GADRAS, Laurence LE BIHAN, Eric CUNNAC, Sylvie FACCIN

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

14. Désignation de délégués à la commission « foires et marchés »

Historique

La commission « foires et marchés » est en charge de l'organisation et du suivi du marché hebdomadaire ainsi que la foire Sainte Catherine. Cette commission est chargée de répondre aux demandes d'emplacements sur ces manifestations, de régler les problèmes de places et les éventuels conflits en appliquant le règlement existant ainsi que donner des orientations pour le plaçage.

La commission municipale « foires et marchés » est composée de :

- 6 élus dont le maire
- des représentants des commerçants non sédentaires sur le marché
- des représentants des commerçants sédentaires de la commune
- Madame Lafon, régisseur en charge du placement sur le marché et référente administrative de la commission

Débat

La commission marché se réunit 4 à 5 fois par an à 13h30 le jeudi. Il est envisagé une parité entre commerçants sédentaires et non sédentaires.

Madame Michaud va rencontrer les commerçants pour intégrer de nouveaux participants à la commission.

Il est rappelé que le marché est une activité importante pour la commune. Il est composé de commerçants non sédentaires titulaires et de « volants » qui sont placés à 8h au regard des emplacements libérés ou des zones d'extension mais des situations conflictuelles entre sédentaires et non sédentaires peuvent exister. Les conventions d'occupation du domaine public accordées aux commerçants sédentaires précisent que l'espace public est mis à disposition du marché pour le jeudi matin et de l'office de tourisme pour les marchés nocturnes.

Au cours de la prochaine réunion de la commission du marché, seront abordés la forme du marché ainsi que la modification du système de paiement.

Délibération n° 2026 - 04 – 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne : Marie-France MICHAUD, Rose LALLEMANT, Nicolas BELLUGUE, Maxime RAYNAUD et Annie LANDAT membres de la commission « foires et marché ».

Sont également membres de cette commission :

- des représentants des commerçants non sédentaires sur le marché,
- des représentants des commerçants sédentaires de la commune,
- du régisseur en charge du placement sur le marché et référent administratif de la commission.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

15. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Historique

Par arrêté préfectoral du 7 avril 2026, la répartition du nombre de jurés d'assises par commune ou communes regroupées a été fixée pour l'année 2027. La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés des jurys d'assises du ressort de la cour d'assises de la Dordogne pour l'année 2027 comprend 500 jurés.

12 de ces jurés doivent être tirés au sort, publiquement sur les listes électorales de la commune d'Eymet par le maire. Par la suite, le greffe du Tribunal de Grande Instance choisira les personnes qui seront nommées jurés d'assises pour l'année 2027.

Le tirage au sort sur les listes électorales devra exclure automatiquement toutes les personnes qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises (le département de la Dordogne) et toute personne qui n'aurait pas atteint 23 ans au cours de l'année civile 2027.

Les personnes tirées au sort pour figurer sur la liste des jurés appelés à composer les cours d'assises pour l'année 2027 sont les suivantes : Madame Jacqueline CORDIER, Madame Simone GAVA, Monsieur Bastien BERTHIER, Madame Julie SALA, Madame Emmanuelle FOURNIER, Monsieur Yves MARBOUTIN, Madame Laura GUITOU, Monsieur Alain PRELLON, Madame Chloé ALBERTI, Madame Danielle ROBERT, Madame Marthe BOCCAROSSA, Madame Edit MARSY

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 22h05.

Le secrétaire de séance,
Myriam LESCURE



Le Maire,
Jérôme BETAILLE

